



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

Date convocation 15/06/2023
Date Publication 30/06/2023
N° Délibération 2023-04-05
Secrétaire Séance Julien HURARD

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL., Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CAUNAN), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT).

Absents non représentés : M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN.

Objet : Rue Masbourget – Projet de dissimulation des réseaux secs

La ville d'Uzès souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphonique de la rue Masbourget.

Vu l'article L3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux du 14 juin 2023

La ville d'Uzès projette en 2023 la réhabilitation du réseau d'adduction en eau potable sur la rue du Masbourget. En coordination avec ces travaux, **la ville souhaite sécuriser le réseau basse tension aérien en fils nus avec la création d'un réseau souterrain. Les réseaux éclairage public et télécom, actuellement en aérien, seront dissimulés également.**

Le projet prévoit la création de 100 ml de réseau souterrain basse tension et 150 ml de branchement souterrain.

Considérant que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des études et travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les études et travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

1. Approuve le lancement des études correspondantes et les projets sur les réseaux :

- D'électricité 22-039-DIS dont le montant s'élève à 46 563,88 € HT soit 55 876,66 € TTC
- D'éclairage public 22-039-EPC dont le montant s'élève à 23 842,60 € HT soit 28 611,12 € TTC
- De génie civil Télécom 22-039-TEL dont le montant s'élève à 26 493,00 € HT soit 31 791,60 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir

2. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études

3. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2023

Délibération n° 2023-04-05

4. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 16 300,00 € pour le réseau d'électricité 22-039-DIS
- 29 800,00 € pour le réseau d'éclairage public 22-039-EPC
- 33 120,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 22-039-TEL

5. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers prévisionnels et estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

6. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

7. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

8. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 792,00 € TTC pour le réseau d'électricité 22-039-DIS
- 396,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 22-039-EPC
- 316,80 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 22-039-TEL

9. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

10. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires et documents relatifs à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Julien HURARD



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission. **RECU EN PRÉFECTURE**
Le 30/06/2023